



Berne, 01. NOV. 2018

Destinataires:

Les partis politiques

Les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Les associations faîtières de l'économie

Les milieux intéressés

Loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA): ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

En date du 31 octobre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet de loi fédérale sur la participation aux frais de contrôle de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Les cantons sont en principe responsables de la mise en œuvre du droit fédéral. La nouvelle réglementation proposée doit néanmoins donner suite à la demande des cantons pour une participation financière de la Confédération aux coûts de contrôle du respect de l'obligation d'annonce. En outre, le Conseil fédéral doit être habilité à édicter, si nécessaire, des dispositions concernant sur le type et l'ampleur des contrôles ainsi que sur la collaboration entre les autorités instituées par les cantons pour contrôler le respect de l'obligation d'annoncer les postes vacants et d'autres autorités.

Le Conseil fédéral est convenu avec les cantons que la base légale devrait être en place et applicable si possible dès le 1^{er} janvier 2020. Afin de rendre ceci possible, l'affaire doit être soumise aux commissions compétentes du Parlement au début du mois de mars 2019. Le délai de consultation ordinaire de 90 jours additionné d'une prolongation de 15 jours (Noël) ne permet pas d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi le délai de consultation est exceptionnellement raccourci à 60 jours.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **31 décembre 2018**.

Nous vous prions par la présente de bien vouloir prendre position sur le projet de loi et le rapport explicatif.

Les documents de consultation peuvent être obtenus à l'adresse Internet suivante :
<http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Afin de répondre aux exigences de la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3) nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:



Adresse électronique pour l'envoi des prises de position
tcql-ga@seco.admin.ch

Nous vous prions de bien vouloir indiquer les personnes de contact responsables et leurs coordonnées dans l'éventualité où nous aurions des questions sur votre prise de position.

Les collaborateurs du SECO suivants se tiennent à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire :

- Monsieur Daniel Keller tél. 058 464 14 84
- Monsieur Hans-Peter Egger tél. 058 464 02 17

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Johann N. Schneider-Ammann
Conseiller fédéral